Lignes directrices budgétaires du consortium coordonné par le CRDI

Initiative internationale conjointe de recherche 2026 pour mobiliser des technologies de rupture pour relever les défis mondiaux

Septembre 2026

Le présent document d'orientation vise à aider les candidats à préparer leurs budgets lors de la phase de soumission de la demande détaillée. Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec l'organisme ou les organismes de financement auxquels vous présentez une demande :

- Badan Riset dan Inovasi Nasional / Agence nationale de recherche et d'innovation (BRIN) – Indonésie : **dana-risnov@brin.go.id**
- Fonds national de recherche du Ghana (GNRF) – Ghana : **jointinitiative2026@gnrf.gov.gh**
- Commission nationale de la recherche, de la science et de la technologie (NCRST) – Namibie : **grants@ncrst.na**
- Conseil national pour la science et la technologie (NCST) – Rwanda : **research@ncst.gov.rw**
- Conseil de la recherche du Zimbabwe (RCZ) – Zimbabwe : **technical@rcz.ac.zw**

Financement maximal par projet :

Les budgets présentés à l'étape de la demande détaillée doivent être établis dans la devise dans laquelle les subventions seront versées. Les budgets ne doivent pas dépasser les montants maximaux de subvention indiqués ci-dessous, qui remplacent les montants exprimés en dollars canadiens lors du lancement initial de l'appel en janvier 2026 :

- Ghana – 1 million de cédis ghanéens
- Indonésie – 3 milliards de roupies indonésiennes, avec un maximum de 1 milliard de roupies par année.
- Namibie – 1,5 million de dollars namibiens
- Rwanda – 250 millions de francs rwandais
- Zimbabwe – 90 000 dollars américains

Directives concernant certaines catégories budgétaires :

Rémunération de l'équipe de recherche / Salaires et avantages sociaux des étudiants / Salaires et avantages sociaux des non-étudiants

Indonésie : Les coûts de personnel pour l'ensemble des membres de l'équipe de projet **ne** doivent **pas dépasser vingt-cinq pour cent (25 %)** du montant total du financement (sous réserve des modalités et conditions applicables).

Namibie : Les salaires du chercheur principal (CP) **ne** sont **pas** admissibles à un soutien dans le cadre des projets financés par le NCRST. Le financement est destiné à couvrir les coûts de recherche directs admissibles liés à la mise en œuvre du projet, y compris, mais sans s'y limiter, le travail sur le terrain, la collecte de données, les consommables de recherche et les déplacements.

Toutefois, les coûts de personnel liés au projet peuvent être budgétisés pour des postes dédiés à la mise en œuvre du projet de recherche, tels que les chercheurs sur le terrain et les collecteurs de données, à condition que ces coûts soient justifiés et conformes aux politiques du NCRST.

Les chercheurs doivent inclure des étudiants (doctorants, étudiants à la maîtrise et étudiants en programme spécialisé) au sein de l'équipe de projet, dans le cadre du volet de renforcement des capacités. Les coûts directement liés à leur participation aux activités du projet peuvent être budgétisés à titre de dépenses de recherche, sous réserve des règles de financement du NCRST. Le financement des frais de scolarité, des bourses d'études, des bourses d'entretien, des bourses de recherche ou des allocations postdoctorales n'est pas admissible dans le cadre de ce programme.

Rwanda : Les coûts salariaux **ne** peuvent **pas** être réclamés pour le chercheur principal (CP) rwandais ni pour les co-demandeurs. Toutefois, le CP peut prévoir dans son budget des allocations liées au projet de recherche à titre de frais de facilitation, afin de permettre au CP et aux co-demandeurs de coordonner et d'assurer une gestion optimale et en temps opportun de la subvention tout en travaillant au sein d'universités et d'établissements de recherche. Ce budget ne doit pas dépasser 5 % du budget total annuel de la subvention.

Les coûts salariaux peuvent être réclamés pour les postes suivants : les adjoints de recherche nouvellement embauchés ou affectés à temps plein au projet; leur rémunération doit être approuvée et fondée sur la politique salariale de l'établissement ainsi que sur le temps consacré au projet.

Le chercheur principal peut inclure des coûts liés à la formation à court terme ne dépassant pas 5 % du budget total de la subvention. Il est possible de faire participer des étudiants à la maîtrise et au doctorat au projet en tant que membres de l'équipe de recherche. Vous pouvez inscrire les coûts liés à ces étudiants comme coûts de recherche dans le cadre du projet.
Les éléments suivants sont explicitement **exclus** du financement de ce projet : le financement

des frais de scolarité des étudiants sous forme de bourses d'études et des frais de scolarité ou bourses postdoctorales.

Zimbabwe : Les salaires **ne** constituent **pas** des coûts admissibles. Le financement est destiné à couvrir les coûts directs admissibles liés à la réalisation du projet de recherche, par exemple le travail sur le terrain, la collecte de données, les fournitures de recherche et les déplacements, entre autres dépenses connexes. Toutefois, les étudiants travaillant à titre d'assistants de recherche peuvent être comptabilisés comme coûts de recherche dans le cadre du projet. Les frais de scolarité des étudiants ne sont pas admissibles.

Équipement, matériel et fournitures

Indonésie : Achat ou approvisionnement en produits chimiques, consommables ou matériel essentiel à la recherche ou aux composantes de production. Les dépenses en immobilisations **ne** doivent **pas dépasser dix pour cent (10 %)** du montant total du financement (à l'exclusion de :). Les fonds du projet **ne** doivent **pas** servir à l'achat de logiciels, à l'acquisition de véhicules, à la rénovation d'infrastructures ou de bâtiments, à l'achat d'équipement lourd, à l'achat de terrains, à l'achat de bâtiments ou à l'acquisition d'actifs (sous réserve des modalités et conditions applicables).

Namibie : Seules les dépenses liées à l'équipement de recherche, aux matériaux et aux fournitures directement liés à la mise en œuvre du projet peuvent être incluses dans le budget. Les dépenses liées aux véhicules, aux infrastructures et aux rénovations de bâtiments, à l'équipement lourd, ainsi qu'à l'achat ou à l'acquisition de terrains **ne** sont **pas admissibles** à un soutien dans le cadre de cette subvention.

Rwanda : La catégorie « Équipement, fournitures et matériel » comprend le petit équipement, les articles et les consommables à acheter, à fabriquer ou à louer qui seront utilisés au cours du projet. Les éléments suivants sont explicitement **exclus** du financement de ce projet : les véhicules, la rénovation d'infrastructures ou de bâtiments, l'équipement lourd et l'achat ou l'acquisition de terrains.

Zimbabwe : L'équipement, les fournitures, le matériel informatique et de communication, ainsi que les logiciels nécessaires à la recherche, peuvent être inclus dans le budget. Les véhicules, la rénovation d'infrastructures et de bâtiments, ainsi que l'achat de terrains sont **exclus** du financement de ce projet.

Services professionnels et techniques

Indonésie : Toutes les dépenses liées aux experts et aux travailleurs de terrain sont admissibles, à condition que leurs rôles et leurs contributions soient liés à la mise en œuvre du projet. Les taux proposés doivent être raisonnables, justifiés et conformes aux politiques internes de l'établissement demandeur ainsi qu'aux règlements applicables en matière de coûts.

Namibie : Les dépenses suivantes liées au projet peuvent être financées dans le cadre de la subvention : les services de consultation, à condition qu'une entente ou une lettre d'intention soit soumise avec la proposition de projet; les allocations versées aux enquêteurs et aux collecteurs de données sur le terrain; les essais d'échantillons et les analyses en laboratoire; le traitement et l'analyse des données; les frais d'enregistrement de brevets; les frais de publication d'articles découlant directement du projet; les frais d'inscription à des conférences liées à la diffusion des résultats du projet. Les dépenses liées aux frais de maintien et de renouvellement des brevets **ne** sont **pas** couvertes.

Rwanda : Comprend les dépenses liées à l'acquisition de services de consultation pour une ou plusieurs activités spécifiques du projet, lorsque les membres de l'équipe du projet ne possèdent pas l'expertise nécessaire pour mener à bien cette activité. Les coûts liés aux services de consultation **ne** doivent **pas dépasser 5 %** du budget total de la subvention.

Lignes directrices standard du CRDI : Consultants – Toutes les dépenses liées à l'acquisition des services d'un consultant pour une activité précise dans le cadre de votre projet peuvent être incluses dans cette catégorie. Les coûts peuvent comprendre les honoraires, les frais de déplacement, l'hébergement, les indemnités journalières et les services de soutien engagés directement par le consultant et facturés à votre projet. Vous devez indiquer le coût total pour chaque consultant sous forme de montant forfaitaire unique.

Déplacements

Indonésie : Les déplacements nationaux directement liés aux activités de recherche. Les déplacements internationaux visant à obtenir des données de recherche **ne** doivent **pas dépasser dix pour cent (10 %)** du montant total du financement (sous réserve des modalités et conditions applicables). Les déplacements internationaux dans le cadre d'un poste de professeur invité de l' e ou de visites de recherche conjointes ne seront couverts que si le chercheur présente une demande au titre du programme de mobilité des chercheurs géré par la Direction de la gestion des talents.

Namibie : Les dépenses liées aux déplacements et au transport peuvent être prévues au budget. Cela comprend les frais de déplacement et de transport pour les voyages nationaux et à l'étranger directement liés au projet, selon les taux de l'indemnité journalière de mission (DSA) du NCRST. Seules les locations de moyens de transport locaux peuvent être incluses.

Rwanda : Les frais de déplacement comprennent le mode et le coût du transport, les frais d'hébergement, de repas, de billets d'avion, les indemnités journalières et les dépenses connexes liées aux déplacements régionaux et internationaux.

Zimbabwe : Les fonds alloués aux déplacements liés aux activités de recherche **ne** doivent **pas dépasser 15 %** du budget total.

Toutes les autres dépenses

Indonésie : Toutes les autres dépenses liées au projet qui ne sont pas explicitement mentionnées dans les présentes lignes directrices doivent être effectuées conformément aux lignes directrices en vigueur du RIIM Kolaborasi, y compris les exigences applicables relatives à l'admissibilité des coûts, à leur justification, à la documentation et à la reddition de comptes financière.

Toutes les dépenses découlant des activités de suivi et d'évaluation menées par les établissements bénéficiaires **ne** doivent **pas dépasser cinq pour cent (5 %)** du montant total financé.

Namibie : Au moins 70 % du budget total de la subvention doit être consacré aux activités de recherche directes.

Rwanda : Les dépenses de recherche comprennent les coûts liés à la réalisation des activités de recherche et les coûts spécifiques liés à la diffusion des résultats de recherche par le biais d'ateliers.

Coûts indirects de la recherche

Namibie : Les coûts indirects **ne** doivent **pas dépasser 5 %** du budget total de la subvention. Ces coûts peuvent comprendre des dépenses administratives indirectement liées aux activités de recherche. Les éléments de coûts indirects admissibles peuvent inclure les fournitures de bureau, le soutien administratif non directement lié à la recherche, les services de soutien aux finances et aux achats, ainsi que les frais généraux institutionnels.

Rwanda : Les coûts indirects **ne** doivent **pas dépasser 8 %** du budget total de la subvention et seront versés à l'établissement d'accueil du co-chercheur principal rwandais. Cela comprend les coûts administratifs non directement liés à la recherche (p. ex., communication, achat de fournitures de bureau, etc.).

Zimbabwe : Les coûts indirects **ne** doivent **pas dépasser 10 %** du total des coûts directs du projet. Ceux-ci comprennent les frais d'utilisation de l'équipement appartenant à l'établissement, à moins que ces frais ne soient facturés à tous les utilisateurs de l'établissement selon un barème publié, les coûts liés à l'amélioration des infrastructures existantes qui ne sont pas spécifiquement liés à la recherche, ainsi que tout article ou service non directement lié à la recherche.

Contribution en nature au projet

Aucune directive précise n'est fournie.